



Un jour, une info n°05

Urbanisme

Aidez-nous à sauver les dernières hirondelles de Roquettes

Nous agissons contre la prolifération des moustiques et des autres nuisibles.

- **Préserver et protéger les prédateurs naturels des moustiques.**
- Suivre, favoriser et appliquer les initiatives individuelles ou collectives qui donnent des résultats.
- Etre exemplaire dans l'entretien des lieux communaux.

L'urbanisation voulue par la majorité municipale n'a que faire de la préservation des dernières hirondelles de Roquettes.

Le projet immobilier **GREEN CITY** de la rue La Canal et de la rue Clément ADER va entraîner la destruction d'une maison individuelle et la construction de deux immeubles.

La maison détruite (située en face de la pharmacie) abrite une cinquantaine de nids d'hirondelles de fenêtre qui figurent parmi les principaux prédateurs des moustiques.



Or toutes les espèces d'hirondelles sans exception et leurs nids sont protégés en vertu de l'article L.411-1 du code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 qui fixe la liste des oiseaux protégés.

Prévenus par nos soins les services de l'état ont imposé des mesures compensatoires au promoteur. Ce dernier n'a, à notre connaissance, pas donné de réponse sur les actions qu'il comptait mettre en œuvre pour préserver nos hirondelles.

Nous avons déposé un recours contre ce projet qui détruit la biodiversité à Roquettes.

----- Message transféré -----

Sujet :Nids d'hirondelles à Roquettes

Date :Thu, 17 Oct 2019 13:10:08 +0200

De :> Hubert Saint-Clivier (par Internet)

Répondre à :Hubert Saint-Clivier

Pour :axandre.cherkaoui@developpement-durable.gouv.fr

Re bonjour

Une maison portant une dizaines de nids d'hirondelle va être détruite pour réaliser un projet immobilier.

L'adresse de la maison : 36 rue Clément ADER , 31120 Roquettes.

Une dizaine de nids sous le débord du toit de la façade qui donne sur la rue

Le promoteur immobilier est GREEN-CITY

Je joins quelques photos

Cordialement

Hubert Saint Clivier

De: CHERKAOUI Alexandre - DREAL Occitanie/DE/DB/DBMA alexandre.cherkaoui@developpement-durable.gouv.fr
Objet: Tr: Nids d'hirondelles à Roquettes (31)
Date: 17 octobre 2019 à 22:44
À: sforest@greencity.fr, Hubert Saint-Clivier (par Internet)
Cc: Ghislain Riou g.riou@natureo.org,
SUC Alexandre (Chargé de mission milieux naturels et biodiversité) - DDT 31/SEEF/PFCMN/UBIO
alexandre.suc@haute-garonne.gouv.fr, Marie Frederic Frederic.Marie@oncs.gouv.fr,
douette Michaël (Chef de division) - DREAL Occitanie/DE/DB/DBMA michael.douette@developpement-durable.gouv.fr



Madame FOREST,

Comme dit à l'instant par téléphone, veuillez trouver ci-joint les éléments propres aux précautions pour les hirondelles dans le cadre de votre projet immobilier.

On nous signale la présence d'une dizaine de nids d'hirondelles sur le bâtiment de votre projet immobilier à l'adresse suivante : 36 rue Clément ADER, à Roquettes (31120).

J'ai joint les photos reçues au présent message. Il apparaît sur les photos que l'espèce concernée est l'hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*).

Or, toutes les espèces d'hirondelles sans exception et leurs nids sont protégés en vertu de l'article L.411-1 du code de l'Environnement et de l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Cette interdiction couvre non seulement la destruction de ces animaux et de leurs gîtes (occupés ou non), mais aussi la perturbation de ces animaux, tout particulièrement lors de la période de la ponte et d'élevage des jeunes (avril - septembre).

Si dans le cadre de votre projet immobilier, les travaux projetés impliquent la destructions de ces nids, vous avez la possibilité de solliciter une dérogation pour entreprendre les aménagements projetés. Sous les conditions qui suivent et en vertu de l'article L.411-2 du même code, ces dérogations ne peuvent être octroyées que si elles sont accompagnées de mesures visant à garantir le maintien de l'état des populations locales de l'espèce concernée et leurs possibilités de se reproduire. Si vous pensez être dans ce cas de figure, nous vous invitons à déposer une demande en envoyant les éléments suivants :

- 1- Le cerfa de demande n°13 614*01, joint, remplis et daté.
- 2- Un courrier succinct daté et signé exposant les éléments suivants :
 - l'adresse exacte de l'immeuble faisant l'objet des travaux, et une présentation de quelques lignes de votre projet,
 - la localisation des nids sur le bâtiment actuel et leur nombre (une photographie datée concernées sur laquelle les nids sont visibles),
 - la facture/devis d'achat d'un nombre de nids artificiels équivalents au nombre à détruire dans le délais programmé,
 - le calendrier prévisionnel de vos travaux, si connu (de manière à éviter la destruction en période de présence des hirondelles entre le 1er avril et le 30 septembre).

Je vous invite à adresser cette demande par mail à Monsieur Alexandre SUC en copie (DDT 31), et moi-même.

Dans tous les cas, vous devrez prévoir dans votre demande que vos travaux aient lieux en dehors de la période de présence des hirondelles, soit en dehors de la période du 1er mars au 30 septembre. Cette destruction doit être suivie de la mise en place d'un nombre équivalent de nids artificiels dans des conditions d'expositions équivalentes (hauteur, orientation, espace sous le nids...) sur le même bâtiment ou des bâtiments proches, et que la totalité des nids artificiels soit installée avant la période de présence des oiseaux suivantes, soit avant le 1er mars qui suit l'intervention (veuillez fournir copie de la facture d'achat des nids artificiels dans le cadre de votre demande). Vous veillerez également que les possibilités de réinstallation des oiseaux soient maintenues (notamment en veillant à la rugosité des revêtements de façades utilisés et des abris sous toit). Enfin, un suivi sur 2 ans est à effectuer pour contrôler la réinstallation des oiseaux et le maintien d'un nombre de couples équivalent.

Je vous invite pour toute question technique à contacter notre ornithologue de référence, Monsieur Ghislain RIOU, en copie.

Je reste à votre disposition si vous avez des questions ou quelques difficultés pour constituer ce dossier de demande. L'autorisation sera délivrée sous 1 mois environ à compter de votre envoi d'un dossier complet.

Bien à vous,

AxC

Axandre Cherkaoui

'Espèces protégées'
DREAL Occitanie - Direction de l'Écologie
1 rue de la Cité Administrative - Bâtiment G - Bureau 220
31074 - Toulouse Cedex 9

Tél : 05 61 58 65 88 (non disponible les vendredi)